

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 28 Septembre 2017 -**

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Corinne DUTRIAUX, Séverine LEGER, Céline PRIGENT.

MM. Thierry FRAU, Laurent MAROT, Louis ACONIN, José THIEBAUT, Philippe LANOIS, Jacques LEVASSEUR, Eric BRIESMALIEN.

POUVOIRS :

Mme Catherine DUCHEMIN donne pouvoir à M. Thierry FRAU.

M. Bernard HOUYVET donne pouvoir à M. José THIEBAUT.

ABSENT EXCUSE :

M Frédéric BRIESMALIEN

Mme Dominique DESCHAMPS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine LEGER

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 30 JUIN ET DU 19 JUILLET 2017 :

M. Eric BRIESMALIEN souhaite qu'apparaisse dans les questions diverses du compte-rendu du 30 Juin 2017 les échanges concernant le stationnement, autorisé par Monsieur le Maire, du camion sur le parking privé de la Cavée Margot.

M. Laurent MAROT souhaite ajouté sur le compte-rendu du 19 Juillet 2017 que le titulaire du compteur d'électricité de l'association « La Compagnie d'Arc » est dorénavant la Commune de Lassigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les comptes rendus des précédentes réunions.

2) MAISON MEDICALE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue du projet de création d'une maison médicale, l'ancien site SPAR, situé rue de la Maladrerie, serait une bonne solution pour l'installation de cette dernière.

Cependant, pour savoir si le projet est viable, la Commune doit consulter l'EPFLO.

M. José THIEBAUT, Délégué à l'EPFLO, ainsi que M. le Maire précisent qu'ils ont assisté à plusieurs réunion concernant le SPAR.

M. Jacques LEVASSEUR ajoute que l'établissement Leclerc est intéressé par le site pour une éventuelle zone de stockage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'EPFLO pour le projet de création de la maison médicale.

3) CONVENTION S.M.O.T.H.D. :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (S.M.O.T.H.D.) a implanté deux armoires SRO (Sous Répartiteur Optique) sur la Commune :

- 1 armoire située au croisement de la rue Croix Saint Claude et de la rue des Senteurs,
- 1 armoire située Place Saint Crépin.

La Mairie doit signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour 20 ans avec le S.M.O.T.H.D.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

4) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la Préfecture demandant de délibérer sur l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (I.R.L.) pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas concernée par cette indemnité, car l'ancien logement des instituteurs est occupé depuis de nombreuses années par le Pays des Sources et Monsieur LEGRAND est actuellement logé à SUZOY. Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération définitive allant dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une délibération définitive relative à l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

5) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2017/2018 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018.

Pour rappel, les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 (surveillance cantine incluse) étaient de 4,62 € par enfant et 3,17 € à compter du 3ème enfant. Pour les personnes extérieures le prix était de 2,53 €.

Monsieur le Maire précise que le prestataire a revu ses tarifs à la baisse et propose donc de fixer le tarif pour cette année, surveillance incluse, à **4,65 € par enfant ; 3,20 € à partir du 3^{ème} enfant et 2,60 € pour les agents.**

En cas d'absence non signalée en Mairie ou signalée tardivement, les familles se verront facturer le tarif de **2,52 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018.

6) QUATREM :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance la Quatrem qui couvre les dépenses liées aux différents arrêts maladies des agents résilie le contrat qui nous unit au 31 Décembre prochain.

Le taux de sinistralité est trop important pour eux. En effet, en 2015 ils ont remboursé la somme de **110 086 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation totalement gratuite auprès de l'ADTO pour trouver un nouveau prestataire.

7) Intervention musicale pour les écoles :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la directrice de l'école élémentaire a fait part de son souhait d'avoir Monsieur Rudy LECART comme intervenant musical.

L'Association de M. LECART, « Les 7 Notes » et après négociations, propose un devis de **11 376,80 €.**

Ce devis comprend :

- 172h d'intervention en milieu scolaire (55,40 €/heure)
- Une représentation fin d'année avec la participation de partenaires de l'Association (588 € (sonorisation) + 1 260 € (participation 4 musiciens)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de Monsieur Rudy LECART et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Thierry FRAU